



ARRETE DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220803AR314

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ième} partie ;

VU la demande présentée par la MJC de Luc-la-Primaube ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure tendant à réglementer la circulation, le stationnement et la sécurité, rue de la Combe, à l'occasion du festival RASSO le samedi 3 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Tout en préservant l'accès aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules PMR et aux véhicules de services la circulation et le stationnement, à l'occasion du festival RASSO, seront réglementés de la manière suivante :

Rue de la Combe :

la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 3 septembre de 9h à minuit (voir plan)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Luc-la-Primaube, le 3 août 2022

Le Maire,

Jean Philippe SADOUL

2208 03 MAR 21/6 Ann. n° 1



 Circulation et stationnement interdits